

SITUATIONS PARTICULIÈRESRetrouvez ces informations sur notre site internet : www.vendee-logement.fr**NOTICE D'INFORMATION**

La Roche-sur-Yon, le 13 septembre 2022,

Madame, Monsieur,

Vendée Logement esh est tenue de demander à ses locataires de répondre à une enquête obligatoire prévue par l'article L 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin d'actualiser les données vous concernant, **nous vous remercions de bien vouloir vérifier les informations portées sur l'enquête jointe et, s'il y a lieu, y apporter les modifications et renseignements complémentaires** (téléphone, e-mail, naissance, changement d'activité, mariage, pacs, séparation, départ d'un enfant, décès etc.).

Nous comptons sur vous pour nous retourner cette enquête au plus tard le :

MARDI 25 OCTOBRE 2022

Cette enquête devra être accompagnée de votre Avis d'Impôts sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022).

Ce document devra être photocopié dans son intégralité, et ce pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré ses revenus.

Nous insistons sur le caractère obligatoire de cette formalité. En cas de non-production de ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer des frais de dossier (25 €) et le Supplément de Loyer de Solidarité maximum* à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P.J. : - Enquête ressources obligatoire

- Enveloppe pour la réponse à affranchir

La Directrice Clientèle et Patrimoine

Cécile RAGONNEAU.

*Exemple à titre indicatif de montant mensuel du **Supplément de Loyer de Solidarité facturé à compter du 01/01/2023 en cas de non réponse à l'enquête (décret du 21 août 2008 relatif au SLS)** :

Surface du logement en m2 habitable	Montant du SLS appliqué chaque mois
30	111,75 €
50	186,25 €
70	260,75 €
100	372,50 €

Cas n°1 : vous n'avez pas eu de revenus imposables en 2021 : il faut quand même faire une déclaration pour obtenir **un avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022)** : ce document est demandé par différentes administrations.

Cas n°2 : vous avez perçu des revenus imposables en 2021 : établir au plus vite une déclaration tardive de vos revenus 2021.

Dans les 2 cas, **nous retourner votre enquête avant le 25 octobre 2022** avec une copie de votre déclaration de revenus revêtue du cachet du Centre des Impôts.

Dès que vous recevrez votre avis d'impôt 2022 sur les revenus de l'année 2021, il faudra nous en adresser une photocopie.

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr, accédez à votre espace personnel et téléchargez votre avis d'impôt.

Ou

Adressez-vous au Centre des Impôts dont vous dépendez pour connaître la date à laquelle il vous sera délivré.

Retournez-nous, avant le 25 octobre 2022, l'enquête accompagnée d'un courrier nous précisant que vous n'avez pas reçu votre avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022) et indiquez-nous la date approximative annoncée par le Centre des Impôts.

Etiez-vous rattaché au foyer fiscal de vos parents ?

- Si **OUI** : nous adresser l'**avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022)** de vos parents ainsi que vos justificatifs de scolarité pour les années scolaires (2021/2022 et 2022/2023).

N.B. : inscrire sur l'avis d'impôt le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des enfants rattachés au foyer fiscal.

- Si **NON** : nous adresser votre **avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022)**

Adressez-nous une photocopie de l'avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022)

1- du couple si vous avez fait une déclaration commune.

2- de chacun des 2 membres si vous avez fait deux déclarations distinctes.

Joindre selon la situation : une copie du livret de famille ou l'acte de mariage où est mentionné le mariage ou une copie du récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS.

Adressez-nous une attestation de votre employeur précisant les revenus annuels perçus en 2021 en euros.

Locataire(s) depuis peu, nous retourner l'enquête complétée ainsi qu'une photocopie de l'avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022) pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré des revenus.

Votre réponse à l'enquête reste obligatoire, il convient de nous joindre l'avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022).

- **Naissance ou décès** : nous adresser une copie de l'acte de naissance ou de l'acte de décès si vous ne l'avez pas déjà fait.

- **Divorce** : joindre une photocopie du jugement de divorce.

- **Séparation dans le cadre du mariage** : nous adresser une photocopie de l'acte de saisine ou du jugement de divorce, ou une attestation de l'avocat qui stipule que « la procédure de divorce extrajudiciaire par consentement mutuel est en cours » ou la convention homologuée de divorce par consentement mutuel.

- **Séparation dans le cadre du PACS** : nous adresser une photocopie de la dissolution du PACS.

- **Séparation concubinage** : Si vous êtes tous les deux titulaires du bail, la personne ayant quitté le logement doit nous adresser un courrier de préavis de départ en recommandé.

N.B. : si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir le justificatif demandé, veuillez nous indiquer les raisons par écrit.

Joignez-nous la photocopie de la carte d'invalidité/mobilité inclusion avec mention « invalidité » des personnes vivant au foyer.

Adressez-nous une photocopie soit de la décision du juge aux affaires familiales, soit de la convention élaborée par les parents et homologuée par le juge, soit une attestation signée par les deux parents.

Vous n'avez pas fait de déclaration pour vos revenus 2021

Vous n'avez pas encore reçu votre avis d'impôt sur les revenus 2021 (avis d'impôt établi en 2022)

Locataire étudiant en 2021

Mariage ou Pacs en 2021 ou en 2022

Vous avez déclaré vos revenus 2021 à l'étranger

Nouveaux locataires (entrés en 2022)

Vous quitterez votre logement après le 1er janvier 2023

Autre(s) changement(s) survenu(s) en 2021 ou en 2022 : justificatif(s) à nous adresser si vous ne l'avez pas déjà fait

Personne en situation de handicap

Enfants en droit de visite ou d'hébergement

DOCUMENT À RETOURNER DANS SON INTEGRALITE

AVEC L'ENQUÊTE

AVANT LE 25 OCTOBRE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_R0

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LES SABLES D'OLONNE
SAID LSO LA MOTHE ACHARD
155 RUE SIMONE VEIL
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :
Numéro FIP :
Numéro de rôle :
Date d'établissement : 08/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022
Identifiant service :

Somme qui vous est remboursée

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2021.

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne,

Votre avis est à votre disposition dans votre espace personnel sur le site : www.impots.gouv.fr.

cliquez sur « **votre espace particulier** », dans « **documents 2022** » choisir :

- **Avis d'impôt 2022 (sur les revenus 2021)**

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements **Documents** Biens immobiliers Déclarer Autres services

Tableau de bord > Documents

DOCUMENTS

CONSULTER MES DOCUMENTS

2022 2021 2020 2019 2018 2017 2016 2015 2014 2013

DOCUMENTS NON RECEVABLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence du document :
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

Somme qui vous est remboursée

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.
Vous serez remboursé à l'été 2022.

DÉCLARATION DES REVENUS 2021

Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques de votre domicile **au plus tard le 20 mai** ou déclarez sur impots.gouv.fr.

Vous déposez une déclaration pour la première fois. Joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :
N° fiscal :
N° fiscal du conjoint :

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 Monsieur Madame DÉCLARANT 2 Monsieur Madame

Nom de naissance :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER